

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/7/27

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier décembre 2021.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, RELOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, ESTACHY Jean-François, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. LESBROS Pascal ;
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à BOREL Christian ;
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration M. EYRAUD Joël ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme SEIMANDO Mylène donne procuration à Mme SPOZIO Christine.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

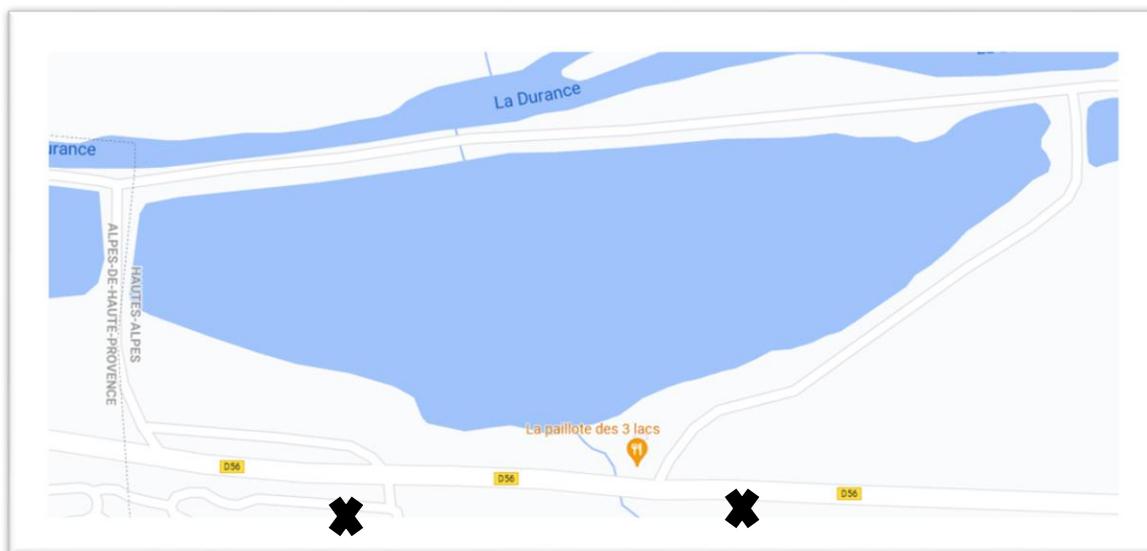
Objet : Attribution du marché de fourniture en toilettes sèches dans le cadre de la seconde tranche de travaux de requalification de la Base de Loisirs « Les Trois Lacs »

Dans le cadre de la seconde tranche de requalification de la Base de Loisirs « Les Trois Lacs » envisagée à court terme, dès 2022, l'aménagement d'infrastructures d'accueil du public apparaît primordiale étant donné la fréquentation du site en constante augmentation.

L'un des points d'amélioration est l'aménagement de sanitaires au Lac dit des « Peupliers » actuellement inexistant. A ce jour sur le site, il n'existe qu'un bloc sanitaire au Lac dit des « Pins » composé de deux toilettes dont un en accès PMR (personne à mobilité réduite). En période de forte affluence, les aménagements sanitaires sont actuellement renforcés par de la location de cabines WC (au nombre de trois) auprès de la société SANI LOC. Cependant cette alternative est coûteuse et ne donne pas une image qualitative en terme d'accueil du public.

Afin de trouver l'aménagement le plus adapté étant donné les contraintes liées à l'emplacement du Lac des « Peupliers » (raccordement au réseau d'eau, zone NATURA 2000), la réflexion s'est portée sur l'installation de deux toilettes sèches :

- Un premier serait installé à proximité du snack « La Paillette des 3 Lacs »
- Un second serait installé au niveau du parking du Lac des « Peupliers »



Suite à la consultation auprès de plusieurs professionnels de ce type de produit, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise drômoise SANISPHERE (26110 Nyons), spécialisée dans la commercialisation de toilettes publiques écoresponsables s'adaptant à tous les milieux pour un montant de 37 728,00 euros TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
- Approuve le choix de l'entreprise SANISPHERE pour la fourniture de deux toilettes sèches ;
- Autorise la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à mettre en place ces aménagements ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2021
Et de la publication le 14 décembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.